

RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00019

Numéro SIREN : 085 520 195

Nom ou dénomination : SOCIETE ALBIGEOISE DE FABRICATION ET DE REPARATION  
AUTOMOBILE - SAFRA

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2019 sous le numéro de dépôt 2963

ORDONNANCE

Enregistré au Greffe  
du Tribunal de Commerce d'Albi  
sous le n° A.2963.....

Le.....03.09.19

Le Greffier

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF

et le 2/09/2019

Nous, GERARD RIZZO

Président du Tribunal de Commerce de ALBI,

Vu la requête conjointe présentée par :



- La société « Société Albigeoise de Fabrication et de Réparation Automobile »

S.A.F.R.A

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000,00 euros

Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000)

085 520195 R.C.S ALBI

Représentée par son Président La société GROUPE SAFRA elle-même représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE,

*Ci-après désignée "la Société apporteuse"*

ET

- La société « SAFRA AGENCEMENT »

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000)

834 353 161 R.C.S ALBI

Représentée par son Président La société GROUPE SAFRA représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE,

- La société « SAFRA AUTOMOBILE »

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Borne n°5, rue de Copernic – ZAC de Fonlabour à Albi (81000)

534 353 203 R.C.S ALBI

Représentée par son Président La société GROUPE SAFRA représentée par Monsieur Vincent LEMAIRE,

Ci-après désignée "les Sociétés bénéficiaires"

Ordonnance de scission  
de la société SAFRA

Vu les articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce :

Déclions dénommer : M. Jean Daniel Rouanet  
36 avenue de la Montagne Noire  
Le Course - 81100 Castres

En qualité de Commissaire à la scission et aux apports chargés :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé ;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par la société SAFRA aux sociétés SAFRA AUTOMOBILE et SAFRA AGENCEMENT.

Ordonnance rendue à Alès

Le 02/09/2019

Le Président

Le Greffier

